



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des collectivités,
de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections**

**Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE relatif aux changements provisoires de lieu
des bureaux de vote de SAINT-LO et de LA HAYE-PESNEL**

Le Préfet de la Manche
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU l'article R. 40 du code électoral,
- VU la circulaire ministérielle NOR INT A2000661J du 16 janvier 2020,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif du 30 janvier 2024 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2024 ;
- VU les demandes des maires de de LA HAYE-PESNEL et de SAINT-LO,

ARRETE

Article 1er - A la suite des changements de lieu *provisoire*s des bureaux de vote des communes de LA HAYE-PESNEL et de SAINT-LO, les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé, répertoriant les bureaux de vote du département sont modifiées comme suit :

Pour les élections européennes se déroulant le 9 juin 2024 :

LA HAYE-PESNEL

- le bureau de vote situé Salle du Pays Hayland, avenue Ernest Corbin, à La Haye-Pesnel, est transféré à la mairie, place Charles de Gaulle, La Haye-Pesnel.

SAINT-LO

- les bureaux de vote 4 et 14 situés, Salle municipale du Bouloir, 48 bis boulevard du Midi, à Saint-Lô sont transférés respectivement Salle de motricité et Salle d'arts plastiques, école Raymond Brûlé, place Barbey d'Aurévilly, à Saint-Lô.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches et les maires de LA HAYE-PESNEL et de SAINT-LO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que par les soins du maire et déposé sur la table de vote de chaque bureau.

Saint-Lô, le **12 MARS 2024**


Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE

